

LA SÉQUENCE DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES VISE À DÉVELOPPER, EN MILIEU DE TRAVAIL, UNE OU PLUSIEURS COMPÉTENCES, OU ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES DU PROGRAMME D'ÉTUDES. LE MILIEU DE TRAVAIL EST ALORS UTILISÉ POUR FAVORISER L'ATTEINTE DE CERTAINS OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ÉTUDES.

La séquence de développement de compétences en milieu de travail se déroule à l'intérieur des heures imparties au programme d'études. Occasionnellement et au besoin, elle peut entraîner l'ajout de quelques heures, sans pour autant en changer l'intention pédagogique.

Lors de séquences de développement de compétences, l'entreprise est tenue de faire réaliser à l'élève les *activités de formation* requises en vue de la reconnaissance des compétences et de la sanction du programme d'études. Bien que libellées dans un vocabulaire proche des réalités du monde du travail, ces activités sont imposées par l'établissement scolaire, qui les définit avec suffisamment de précision pour en assurer la réalisation en entreprise.

Il faut souligner que les heures passées en milieu de travail en vue du développement de compétences ne se limitent pas aux stages prescrits au programme d'études, mais elles les incluent.

EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE, LA SÉQUENCE DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL PEUT ÊTRE CONÇUE SELON DEUX MODES D'AMÉNAGEMENT, SOIT LE DÉVELOPPEMENT COMPLET ET LE DÉVELOPPEMENT PARTIEL D'UNE OU DE PLUSIEURS COMPÉTENCES, SELON LES BESOINS DU PROGRAMME, AINSI QUE L'INTÉRÊT ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ENTREPRISES.

Ces deux modes d'aménagement des *activités de formation* en milieu de travail peuvent se combiner à l'intérieur d'une même séquence de développement de compétences.

Dans un contexte où le milieu de travail est mis à contribution pour le développement de compétences, le contenu de la séquence en entreprise fait partie intégrante du programme d'études et est alors dicté par les objectifs de celui-ci. L'établissement scolaire doit donc s'assurer que l'entreprise met à la disposition de l'élève dans un programme d'études en alternance les ressources humaines et matérielles nécessaires à son apprentissage, afin de lui permettre de réaliser les *activités de formation* prévues. Il devra également prévoir des activités en milieu scolaire pour les élèves dont le séjour en entreprise n'aurait pas permis de réaliser toutes les *activités de formation* prévues.

Sous la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire et selon le niveau de performance exigé au programme d'études, **l'évaluation sommative du ou des modules visés doit inclure les activités de formation accomplies lors du séjour en entreprise et être faite obligatoirement après la réalisation de ce dernier.**

L'entreprise s'engage à mettre en place, en collaboration avec l'établissement scolaire, les dispositifs nécessaires à l'accompagnement de l'élève dans un programme en alternance et à la supervision des *activités de formation* requises⁶. En matière d'évaluation, la responsabilité confiée à l'entreprise se limite à l'évaluation formative consistant à « estimer » les apprentissages réalisés par les élèves et à « en rendre compte », au regard des objectifs prévus à la séquence en entreprise.

Bien que la séquence de développement de compétences vise prioritairement l'atteinte d'objectifs liés au programme d'études, la présence de l'élève en milieu de travail favorise également le développement d'attitudes et de comportements sociaux auxquels il conviendra d'assurer, en milieu scolaire, une préparation adéquate et un suivi approprié.

Synthèse de l'alternance travail-études en formation professionnelle et technique :

LES SÉQUENCES EN MILIEU DE TRAVAIL

FINALITÉ	APPROPRIATION DES COMPÉTENCES	
INTENTION PÉDAGOGIQUE	Développement de compétences	Mise en œuvre de compétences
PROGRAMMES D'ÉTUDES	DEP- ASP*	DEP – ASP* DEC – AEC
DURÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 2 séquences • 20 % des heures du programme d'études • Heures incluses dans le programme d'études 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 2 séquences • 20 % des heures du programme d'études • En ajout des heures du programme d'études
TYPE D'ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activités de formation</i> dont le contenu est dicté par l'établissement scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activités de travail</i> dont le contenu est proposé par l'entreprise et approuvé par l'établissement scolaire
SANCTION DES ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Activités à unités • Positionnement de la séquence en entreprise avant la sanction du ou des modules visés • Évaluation sommative du ou des modules incluant les apprentissages réalisés lors de la séquence en entreprise) par l'établissement scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sans unités • Positionnement de la séquence en entreprise après la sanction des modules ou des cours visés • Évaluation formative de la séquence en entreprise par l'entreprise en collaboration avec l'établissement scolaire
RÉMUNÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de l'application de la Loi sur les normes du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Régi par Loi sur les normes du travail

* ASP = *Attestation de spécialisation professionnelle*DEP = *Diplôme d'études professionnelles*AEC = *Attestation d'études collégiales*DEC = *Diplôme d'études collégiales*

TYPLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL

ANNEXE

1

TYPES DE SÉJOUR EN ENTREPRISE	FINALITÉS	STATUT DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES	INTENTIONS PÉDAGOGIQUES	PROGRAMMES D'ÉTUDES	FINALITÉS	DURÉE PAR RAPPORT AU PROGRAMME D'ÉTUDES
STAGE	Initiation Intégration Intervention	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Vivre une expérience en milieu de travail	Formation professionnelle Formation technique	DEP-ASP DEC-AEC	4 à 20 %
			Formation supervisée en milieu de travail	Stage clinique dans le secteur de la santé en formation professionnelle et en formation technique	DEP DEC-AEC	Plus ou moins 20 %
ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES	Insertion	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Intégration au marché du travail	Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	AFP et relevé de compétences	Environ 40 %
			Insertion sociale et professionnelle	Insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)	Certification de formation en ISPJ et attestation de capacités	Plus de 33 %
			Insertion sociale et professionnelle	Intégration sociale et professionnelle des adultes (ISP)	Certification de formation en ISP (attestation locale de formation sur mesure)	Plus de 40 %
	Approbation	Au choix de l'établissement scolaire	Développement de compétences (à unités)	Formation professionnelle	DEP-ASP	Au moins 20 %
			Mise en œuvre de compétences (sans unités)	Formation professionnelle Formation technique Formation universitaire (régime coopératif)	DEP-ASP DEC-AEC baccalauréat, maîtrise doctorat	Au moins 20 % en ajout